

Règlement intérieur de l'association  
« Aquatique Club Amnéville les Thermes »

- Article 1** Tous les membres de l'Acam s'acquittent de leur cotisation
- Article 2** Le règlement intérieur de la piscine d'Amnéville s'impose à tous les membres du club.
- Article 3** Les membres respectent les créneaux horaires qui leurs sont précisés après autorisation de la municipalité d'Amnéville. En dehors des créneaux prévus, les membres payent leur droit d'entrée comme tout visiteur de la piscine.
- Article 4** Chaque membre s'engage à prendre part à au moins deux compétitions « maître » par an. (option 3)
- Article 5** Une tenue et une attitude décente est exigée dans toute l'enceinte de la piscine d'Amnéville.
- Article 6** Les membres s'engagent à remettre le matériel et les lignes dans l'état souhaité par les maîtres nageurs à la fin des séances.
- Article 7** Si un membre est engagé dans une ou plusieurs courses et qu'il y renonce, il s'engage à la ou les rembourser au club sauf s'il subit un cas de force majeure (maladie, décès dans la famille, etc.)
- Article 8** Les membres s'engagent à donner leurs engagements avant les dates buttoirs demandés lors des convocations. Passé la date buttoir, les engagements ne sont plus pris en compte. De plus, les membres font connaître les accompagnants qui ne sont pas membres dans les mêmes délais.

Fait à Amnéville le 29 août 2012